

25 - Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon - Avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'EPCC ISBA.

A l'issue de la procédure d'homologation, et par arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'établissement jusqu'en 2015 et pour les deux options : Art et Communication visuelle.

Afin de déterminer les principes relationnels applicables entre la Ville et l'EPCC, une convention d'objectifs et de moyens portant sur la période 2012-2014 a été conclue.

Fin 2014, la Ville a proposé une nouvelle convention dont l'objet était de déterminer les objectifs que l'établissement s'engage à poursuivre ainsi que les évolutions que celui-ci s'engage à faire aboutir. L'Etat souhaitant alors surseoir à ce projet de conventionnement, une prolongation d'un an de la convention alors en cours a été approuvée par le Conseil Municipal de décembre 2014.

Dans un environnement régional élargi au sein duquel trois écoles d'art existent (Dijon, Chalon, Besançon) et dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques, la Ville souhaite en 2016 engager des discussions avec les ministères de tutelle de l'EPCC (Culture et Enseignement Supérieur) et les collectivités concernées au sein de la grande région afin de rapprocher à terme les établissements d'enseignement supérieurs en art.

Afin de permettre ces discussions tout en maintenant une relation contractuelle entre la Ville et l'établissement au-delà du 31 décembre 2015, échéance de l'actuelle convention, le Conseil d'Administration de l'ISBA, le 1^{er} décembre 2015, a voté la prolongation pour une durée d'un an de l'actuelle convention. Dans ce cadre, il est proposé de signer avec l'établissement un avenant portant prolongation de l'actuelle convention d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 décembre 2016.

Le montant de la contribution 2016 à l'ISBA sera défini lors du vote du Budget Primitif 2016 et donnera lieu à un nouvel avenant sur l'exercice. Dans l'attente, des acomptes seront versés à l'organisme sur présentation de plans prévisionnels de trésorerie et dans la limite de la contribution budgétée en 2015 conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera prélevée sur les crédits de la ligne de crédit 65.23.6554.0014006.10031.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adoption d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. SCHAUSS, Mme JEANNIN, Mme LEMERCIER, M. BONNET, Mme EL YASSA, M. POULIN, M. CHALNOT, Mme JOLY, Mme FAIVRE-PETITJEAN et Mme MAILLOT n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.